

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 36**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 AVRIL 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)  
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)  
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)  
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)  
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE**

**OBJET N° 7 : Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'Institut des Sciences et Techniques (I.S.T.V.) de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis - Dérogation au remboursement**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux compétences respectives du Conseil Municipal et du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 et 61-1, relatifs aux mises à disposition d'agents,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n°71 en date du 20 juin 2014 portant désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Université Valenciennes Hainaut-Cambrésis,
- n°168 en date du 08 octobre 2014 portant régularisation de la mise à disposition des agents de la Ville au Centre pénitencier et à l'Institut Universitaire Technologique (I.U.T.).

Considérant que l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : « *La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.*

***L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.... »***

Qu'en vertu des termes de l'article 1 I du décret 2008-580 « *la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition prévue à l'article 2.* »

Considérant qu'après décision du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2014, la Ville de MAUBEUGE a passé une convention de mise à disposition de l'un de ses agents auprès de l'Institut des Sciences et Techniques (ISTV) de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, pour exercer les fonctions d'assistante administrative, avec remboursement annuel de la rémunération et des charges sociales,

Considérant que la Ville souhaite déroger au principe du remboursement par l'établissement d'accueil de la rémunération dudit agent.

Que cette décision de dérogation nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Qu'en effet, l'article 61-1 II précité dispose : « La mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger ».

Que les articles 2 du décret n°2008-580 et 35-1 du décret n°88-145 précisent, de plus, qu'une délibération est nécessaire pour décider d'une dérogation au principe de remboursement.

Que l'Institut Universitaire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Qu'en outre, un représentant de la Ville de Maubeuge siège au Conseil d'Administration de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, dont l'Institut des Sciences et Techniques (I.S.T.V.) est une des branches.

Que par voie de conséquence, la Ville est membre dudit Institut,

Que les conditions pour déroger au remboursement sont remplies,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la dérogation au remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition auprès de l'Institut des

Sciences et Techniques de l'Université de Valenciennes et du Hainaut  
Cambrésis (I.S.T.V.).

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise** la dérogation au remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition auprès de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (I.S.T.V.).

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE  
D'AVESNES SUR HELPE

17 OCT. 2014

ARRIVEE

Direction Générale des Services :	
DGA des Politiques Municipales :	
DGA des Moyens généraux :	H. BONCET
DGST :	
Service des Ressources Humaines :	S BOREL
Service des Marchés Publics :	
Classeur 3 <sup>ème</sup> :	
Services Extérieurs :	

**Date de la convocation : six octobre**

**L'an deux mille quatorze**

**Le huit octobre à vingt heures trente,**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,  
sur la convocation et sous la présidence de :**

**Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES GONCALVES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - E.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - E.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir : M. GAMRA (à MC MORETTI) - N. TAJDIRT (à J.P. COULON) - C. SAVAUX (X DUBOIS)**

**EXCUSES : C DEMOUSTIER - A PIEGAY - JY HERBEUVAL - R PAUVROS**

**ABSENTS : D DEJARDIN - MP ROPITAL - C DI POMPEO - S ZATAR - N MONTFORT**

**Secrétaire de séance : X DUBOIS**

**OBJET N° 1 : Régularisation de la mise à disposition des agents de la Ville à deux établissements publics :**

- le centre pénitencier
- l'institut universitaire technologique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Envoyé en préfecture le 03/05/2017

Reçu en préfecture le 03/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-215903923-20170426-D36-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1,

Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963, et notamment son article 60-XI,

Considérant que des agents de la commune sont actuellement mis à disposition deux établissements publics, l'IUT et le centre pénitencier,

Considérant qu'à ce jour, aucune convention de mise à disposition n'a été signée entre la Ville de Maubeuge et les organismes d'accueil,

Considérant qu'aucun écrit d'acceptation des agents mis à disposition n'a été rédigé,

Considérant qu'il y a lieu pour l'autorité compétente de faire cesser au plus vite et d'empêcher les irrégularités, notamment comptables et budgétaires, qui pourraient résulter de cette situation,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dispositions légales, par la signature des différentes conventions de mise à disposition de fonctionnaires de la Ville aux deux établissements publics ci-dessous :

- Institut universitaire technologique,
- Centre pénitencier ;

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la régularisation de la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville aux deux établissements publics repris ci-dessus, conformément aux dispositions des lois et décrets précités,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions dont modèle annexé, et accomplir toutes les démarches légales conséquentes.
- De prendre connaissance qu'une convention par agent et par établissement public sera rédigée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires, avec le concours du comptable public, en vue de régulariser la situation passée, au besoin par ordre de reversement comptable.

Envoyé en préfecture le 03/05/2017  
Reçu en préfecture le 03/05/2017  
Affiché le

ID : 059-215903923-20170426-D36-DE



**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

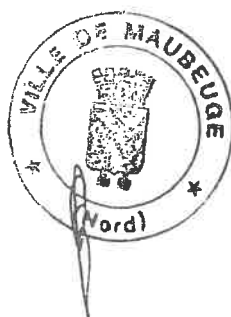
**A l'unanimité**

- **Accepte** la régularisation de la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville à deux établissements publics : le centre pénitencier et l'institut universitaire technologique, conformément aux dispositions des lois et décrets précités,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions dont modèle annexé, et accomplir toutes les démarches légales conséquentes.
- **Prend** connaissance qu'une convention par agent et par établissement public sera rédigée.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires, avec le concours du comptable public, en vue de régulariser la situation passée, au besoin par ordre de reversement comptable

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAJNY**